

## REGLEMENT HANDICAP

### **ABSENCE DES PISTES**

Le cheval resté au moins un an sans courir (plat & obstacles / Belgique & étranger) sera toujours diminué de 6 kg sur sa dernière valeur belge ; libre au propriétaire de courir 3 fois en conditionnels s'il estime que les 6 kg sont insuffisants. L'entraîneur du cheval est tenu de signaler à l'engagement au Jockey-Club quand un cheval peut bénéficier de cette décharge. Pour bénéficier de cette nouvelle valeur, le cheval doit courir dans un handicap en Belgique.

### **SURCHARGES**

<1> Handicap : pénalité maximale de 4 kg pour les vainqueurs

<2> Conditionnels: pas de pénalité en général pour les vainqueurs mais pénalité maximale de 2 kg si le cheval a montré sans aucun doute possible des progrès pour gagner aux conditions de poids de la course.

<3> Chevaux ayant un handicap en Belgique et courant à l'étranger :

En cas de victoire à l'étranger, pénalité maximale de 4 kg à l'appréciation du handicapeur

En cas de place à l'étranger, pénalité maximale de 2 kg à l'appréciation du handicapeur

Le cheval arrivé non placé à l'étranger ne baissera pas dans le handicap général en Belgique.

En cas de performance exceptionnelle à l'étranger, le handicapeur pourra proposer à la Commission Des Handicaps une adaptation de la valeur en Belgique. La Commission statuera dans les 48 heures.

<4> En cas d'interversion de forme dûment constatée par les Commissaires, la pénalité encourue pour la victoire en handicap ou en conditionnel n'aura pas de limite.

### **CHEVAUX PLACES ET NON PLACES EN BELGIQUE**

Pas de pénalité. Tout cheval peut descendre selon l'appréciation du handicapeur.

### **QUALIFICATION ET VALEUR DE DEPART**

<1> Le Handicapeur possède une liberté totale vis à vis des 3 ans, il est susceptible de modifier leur valeur même lorsqu'ils ne courent pas Les principes de qualification sont ceux des 4 ans et plus.

<2> Pour les 4 ans et plus: la valeur appartient à la décision du handicapeur mais le cheval devra avoir couru au moins trois fois en Belgique et y avoir reçu une allocation ou avoir couru 5 fois sans avoir reçu d'allocation dans des courses à condition en Belgique.

<3> Tout cheval ayant couru au moins deux fois en Belgique et ayant gagné l'une de ces deux courses au moins sera qualifié en handicap.

### **E DIVERS**

<1> la valeur d'un cheval ne peut être inférieure à 30 kg.

<2> mise à niveau du handicap : en fin d'année, le handicap sera mis à niveau en tenant compte de la moyenne arithmétique des chevaux figurant au handicap général.

Ex : début de saison : moyenne=46 fin de saison : moyenne=44 : tout le handicap est remonté de 2 kg. Cette rectification peut éventuellement être appliquée en cours de saison.

<3> seules seront prises en compte les réclamations écrites concernant le présent règlement, adressées au Jockey-Club : les réclamations seront examinées par la Commission des Handicaps .

Une décision sera prise par la dite Commission dans les 48 heures suivant l'introduction de la réclamation. Toute réclamation jugée frivole par la dite Commission fera l'objet d'une amende de 100 € versée à la Caisse de Secours des Jockeys.

<4> Toute agression physique et/ou verbale à l'égard du handicapeur ou d'un membre de la Commission des Handicaps sera transmise à la Commission de Discipline